



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
5 décembre 2025

Date d'affichage :
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2025-12-07 : OBJET : FINANCES APPEL A PROJETS POUR ATTRIBUTION DETR ET DSIL 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire relative aux appels à projets pour 2026 a été communiquée aux Communes fin novembre. Elle indique notamment le calendrier de dépôt des demandes de subvention, à savoir entre le 21 novembre 2025 et le 31 janvier 2026 sur la plateforme prévue à cet effet.

Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'ETAT (CRTE, action cœur de ville, villages d'avenir...) feront l'objet d'un examen prioritaire.

Monsieur le Maire annonce que la Commune n'a pas de dossiers susceptibles de pouvoir être déposés en 2026 car divers sujets nécessitent des études au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il n'a pas de projets, sur la période de fin novembre 2025 à fin janvier 2026, aboutis pour pouvoir solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

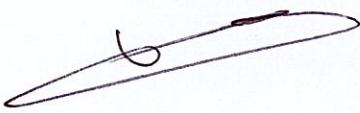
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

La secrétaire de séance,



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251211-2025-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

